

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 7, 9, 13, 15 et 29.

III. – En conséquence, après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À l'article L. 2312-1 du même code, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinquante ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour répondre à une véritable volonté de simplification des institutions représentatives du personnel au sein des petites et très petites entreprises, le présent amendement propose d'appliquer le principe des commissions paritaires régionales interprofessionnelles à toutes les entreprises de moins de 50 salariés.